

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

15/09/2020

L'arrêté du 15 septembre 2020 modifie l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Cet arrêté précise que les masseurs-kinésithérapeutes sont désormais autorisés à réaliser des tests PCR (en laboratoire, en cabinet, dans une structure dédiée aux prélèvements PCR et à domicile) « à condition qu'il atteste avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de l'examen conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un médecin ou un biologiste médical. ».

A titre exceptionnel, des opérations collectives de dépistage par des tests rapides nasopharyngés d'orientation diagnostique antigéniques (TroD) peuvent être autorisées. Ils doivent respecter les conditions suivantes :

- Les personnes testées sont préalablement informées que le test TroD n'est pas « un élément d'orientation diagnostique n'ayant pas vocation à se substituer au diagnostic » d'un test PCR ;
- Ces tests ne concernent pas les personnes présentant des symptômes d'infection par le virus SARS-CoV-2 ni les personnes identifiées comme des "cas contacts" ;
- Les tests sont réalisés par des médecins ou sous leur responsabilité, soit par un autre professionnel de santé, soit un étudiant en médecine, en odontologie, en maïeutique, en pharmacie et en soins infirmiers, un technicien de laboratoire médical, un infirmier, un aide-soignant, les sapeurs-pompiers de Paris, les marins-pompiers de Marseille, ect.
- « Seuls les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro disposant d'un marquage CE peuvent être utilisés pour la réalisation des opérations de dépistage. Le niveau de performance du test doit être conforme aux recommandations internationales ou françaises »
- Les opérations de dépistage se déroulent conformément à un protocole de soins précis.